

AR Prefecture

005-210501078-20201217-D104_2020-DE
Reçu le 21/12/2020
Publié le 21/12/2020

Commune de PUY SAINT ANDRE
Département des Hautes-Alpes (05)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Exercice 2019

Une obligation règlementaire

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

Un outil de communication et de transparence

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La gestion des services publics d'eau et d'assainissement

La gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE		Maître d'ouvrage
EAU POTABLE	Production	Commune de PUY SAINT ANDRE
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Communauté de Communes du Briançonnais
	Transport	
	Traitement	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		

Le présent rapport concerne le **service de l'eau potable**, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de PUY SAINT ANDRE.

005-210501078-20201217-D104_2020-DE

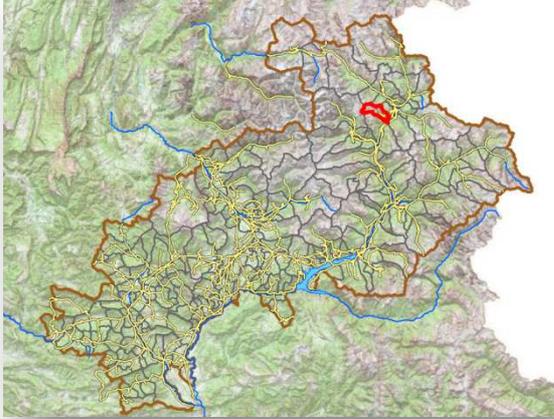
Reçu le 21/12/2020

Publié le 21/12/2020

Préambule	1
Une obligation règlementaire	1
Un outil de communication et de transparence	1
La gestion des services publics d'eau et d'assainissement	1
Chapitre 1 : Service de l'eau potable.....	3
1. Le service de l'eau potable	3
1.1. Localisation de la commune de Puy Saint André	3
1.2. Organisation du service de l'eau potable.....	3
1.3. Les usagers du service	3
2. Le patrimoine et les volumes du service	4
2.1. L'eau mise en distribution	4
2.2. Le réseau d'eau potable	5
2.3. La consommation d'eau	5
2.4. Indice linéaire de consommation	5
3. Les indicateurs de performance	6
3.1. La protection des ressources en eau.....	6
3.2. La qualité de l'eau distribuée	6
3.3. La Gestion du réseau d'eau potable.....	8
4. Le financement des investissements.....	10
4.1. Tarification et recettes	10
4.2. Actions de solidarité et de coopération décentralisée de l'eau.....	12
5. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable.....	13
Chapitre 2 : Les annexes.....	13
Annexe : Note de l'Agence de l'eau relative aux redevances	13

1. Le service de l'eau potable

1.1. Localisation de la commune de Puy Saint André



La commune de PUY SAINT ANDRE est située dans le nord du Département des Hautes-Alpes (en rouge, sur le plan ci-contre).

1.2. Organisation du service de l'eau potable

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. Les usagers du service

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

➡ La commune compte **590 Habitants**.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

➡ Le service compte **308** abonnés au 31/12/2019.

En moyenne, la commune compte **1,92** habitants par abonnement.

005-210501078-20201217-D104_2020-DE
 Reçu le 21/12/2020
 Publié le 21/12/2020

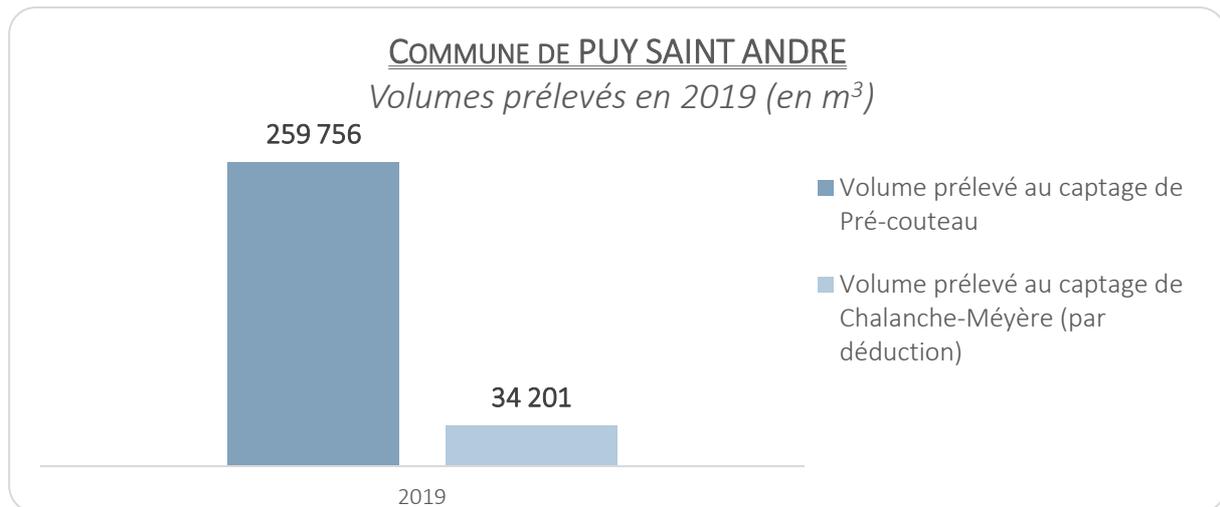
Le patrimoine et les volumes du service

2.1. L'eau mise en distribution

Le service est alimenté par 2 **ressources souterraines** :

- ➡ Le captage de Pré-couteau.
- ➡ Le captage de Chalanche Méyère.

Deux compteurs ont été installés en sortie du captage de Pré-couteau et de la chambre de réunion en aval où se mélangent les eaux de pré-couteau et de Chalanche-Méyère. Ces compteurs permettent d'évaluer les volumes prélevés au milieu naturel.



En 2019, la commune a prélevé **293 957 m³**.

Ces ressources alimentent des réservoirs, situés sur le réseau, qui assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers. La collectivité dispose de **3** réservoirs sur son réseau d'une capacité totale de stockage de **635 m³**.

Réservoirs	Capacité de stockage (m³)	Alimente	Volume mis en distribution
PUY CHALVIN	35	<u>Hameau</u> : Puy Chalvin	5 329 m³
CHEF LIEU	300	<u>Hameaux</u> : Chef-Lieu, 2 fontaines <u>Réservoir</u> : Pierre-Feu	32 411 m³
PIERRE FEU HAUT	300	<u>Hameaux</u> : Pierre-Feu, Clos du Vas et Zone artisanale	43 391 m³

Le volume d'eau introduit dans le réseau d'eau potable est de **81 131 m³**.

Ces trois réservoirs font l'objet d'un nettoyage annuel conformément à la réglementation.

005-210501078-20201217-D104_2020-DE
Reçu le 21/12/2020
Publié le 21/12/2020

Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés. On distingue :

- Le réseau d'adduction achemine l'eau des captages vers les réservoirs. Ce linéaire est évalué à **4 305 ml**.
- Le réseau de distribution relie les réservoirs aux points de livraison de l'eau aux abonnés. Ce linéaire est évalué à **6 052 ml**.

Le linéaire total du réseau d'eau potable de la commune (hors branchements) est de **10,36 km**.

2.3. La consommation d'eau

La commune de PUY SAINT ANDRE bénéficiait d'une autorisation préfectorale lui permettant de facturer le service sur la base d'un forfait, lui dispensant ainsi l'installation des compteurs aux branchements des abonnés.

Des compteurs ont été installés sur chaque branchement en 2019 et permettront d'évaluer un volume consommé pour l'exercice 2020.

2.4. Indice linéaire de consommation

L'indice linéaire de consommation se définit comme le volume d'eau rapporté au kilomètre de réseau. Cet indicateur permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

En 2019, du fait de l'absence de comptabilisation des volumes consommés, cet indice ne peut être calculé.

3.1. La protection des ressources en eau

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectorale de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'indice de protection des ressources en eau fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Pourcentage d'avancement	Définition
0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Ainsi, les deux captages de la commune de PUY SAINT ANDRE possèdent toutes deux une Déclaration d'Utilité Publique et la procédure est complètement mise en œuvre.

Captage	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
CHALANCHE MEYERE	80 %
PRE-COUTEAU	80 %

L'indice global du service est obtenu en pondérant les indices de chaque point de prélèvement par le volume qui y est produit. En 2019, l'indice global de la commune est estimé à **80 %**.

3.2. La qualité de l'eau distribuée

L'État, par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS), organise le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. Dans ce cadre, il inspecte les installations de production, de traitement et de distribution d'eau et vérifie la qualité de l'eau utilisée puis distribuée.

Les résultats des analyses effectuées par l'ARS sont affichés en Mairie dès leur réception et une fiche synthétique annuelle est communiquée à chaque abonné avec la facture. Ce document est joint à la page suivante.

Sur les 8 prélèvements réalisés par l'ARS en 2019, **aucune non-conformité** n'a été relevée (fiche info-facture, page suivante).

005-210501078-20201217-D104_2020-DE
 Reçu le 21/12/2020
 Publié le 21/12/2020

INFORMATIONS SUR LA QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 10 JUILLET 1998



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : PUY-SAINTE-ANDRE



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2019

Exploitant : PUY SAINT ANDRE (MAIRIE DE) - **Gestionnaire du réseau :** PUY SAINT ANDRE (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable
 2 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 2 Procédure(s) de protection terminée(s).

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
CHEF LIEU SAINT ANDRE	8	0	100

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	Conclusion
CHEF LIEU SAINT ANDRE	2	15,5	15,2	15,7	Eau peu calcaire.

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU SAINT ANDRE	3	0	1,3	0,8	2,1

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
CHEF LIEU SAINT ANDRE	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*

Sulfates : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 260 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU SAINT ANDRE	2	0	100	34,9	32,7	37

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr**
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

005-210501078-20201217-D104_2020-DE
 Reçu le 21/12/2020
 Publié le 21/12/2020

3.3 La Gestion du réseau d'eau potable

3.3.1 La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre par la commune.

En 2019, cet indice est de **62/120** pour l'ensemble du territoire.

Commune de PUY SAINT ANDRE		Max.	Points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX	Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs).	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	5 (100 %)
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	2 (72 %)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite.	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert.	5	0
TOTAL	120	62	

005-210501078-20201217-D104_2020-DE

Reçu le 21/12/2020

Publié le 21/12/2020

3.3.2. Les travaux de renouvellement ou de réhabilitation du réseau d'eau potable

Des travaux de renouvellement ont été réalisés sur le réseau d'eau potable en 2015.

Le **taux de renouvellement de réseau** est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

La commune a procédé au renouvellement de 75 ml de réseau sur les 5 dernières années.

En 2019, le taux de renouvellement de réseau est calculé à **0,14 %**.

3.3.3. La performance du réseau

- **Le rendement** : Le rendement du réseau de distribution offre une vision globale de la performance du réseau. Il se définit comme la part des volumes introduits dans le réseau de distribution consommée par les abonnés et le service pour les besoins d'exploitation ou vendue à un autre service.
- **L'indice linéaire des volumes non comptés** : Il s'agit de la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ramené au km de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.
- **L'indice linéaire des pertes** : Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Le service ne possède actuellement pas de compteurs permettant la relève des consommations des abonnés.

Il n'est donc pas possible d'évaluer la performance du réseau pour l'exercice 2019 (rendement, indice linéaire de perte, etc.).

4.1.1. Les tarifs du service

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les conditions tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2020 ont été définies par délibération n°80-2019, votée par le Conseil Municipal du 14 novembre 2019.

La commune de PUY SAINT ANDRE a instauré différentes catégories d'usagers auxquels elle applique des tarifs spécifiques.

Catégories d'abonnés	Part Fixe	Part variable
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Domestique (résidence principale ou secondaire, ...), ➤ Entreprises et artisans de moins de 10 salariés sur site ➤ Hébergement touristique de type « meublé de tourisme » 	40 € + 10 € pour frais de participation aux travaux	$0 - 30 \text{ m}^3 : 1,10 \text{ €/m}^3$ $>30 - 150 \text{ m}^3 : 0,64 \text{ €/m}^3$ $> 150 \text{ m}^3 : 2 \text{ €/m}^3$
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hébergement touristique de type « centre de vacances », « chambres d'hôtes, gîtes pour 4 lits » ➤ Gens du voyage, par emplacement 	40 € + 10 € pour frais de participation aux travaux	2 €/m^3
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entreprises et artisans, à partir de 11 salariés sur site ➤ Restauration 	120 € + 30 € pour frais de participation aux travaux	$0 - 30 \text{ m}^3 : 1,10 \text{ €/m}^3$ $>30 - 150 \text{ m}^3 : 0,64 \text{ €/m}^3$ $> 150 \text{ m}^3 : 2 \text{ €/m}^3$
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Activité agricole, élevage, petit commerce ➤ Points d'eau publics, fontaines, cimetières, ... 	40 € + 10 € pour frais de participation	$0,15 \text{ €/m}^3$

De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, les différentes taxes et redevances qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau a mis en place deux redevances intitulées « *lutte contre la pollution* » et « *prélèvement de la ressource en eau* » qu'elle perçoit auprès des usagers au travers de la facture d'eau. Les redevances constituent une ressource financière lui permettant de financer des opérations œuvrant pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en **annexe 1**.

La commune ne perçoit pas de TVA sur ses factures d'eau.

005-210501078-20201217-D104_2020-DE

Reçu le 21/12/2020

Publié le 21/12/2020

Tableau 1 - Facture-type d'un abonné domestique basé sur une consommation théorique de 120 m³

Désignation		Montant unitaire au 1 ^{er} janvier 2020	Montant pour une consommation de 120 m ³
Service de l'eau potable	Part fixe	50 €	50 €
	Part variable	$0 - 30 \text{ m}^3 : 1,10 \text{ €/m}^3$ $>30 - 150 \text{ m}^3 : 0,64 \text{ €/m}^3$ $> 150 \text{ m}^3 : 2 \text{ €/m}^3$	90,60 €
Montant total de la facture 120 m³ revenant à la collectivité			140,60 €
Agence de l'Eau	Redevance « Lutte contre la Pollution »	0,27 €/m ³	32,40 €
	Redevance « Prélèvement de la ressource en eau »	0,08 €/m ³	9,6 €
Montant total de la facture 120 m³ revenant à l'Agence de l'Eau			42 €
Montant total HT de la facture 120 m³			182,60 €
Montant total TTC de la facture 120 m³			182,60 €
Soit, Prix TTC du montant de la facture 120 m³ rapporté au m³			1,52 €/m ³

005-210501078-20201217-D104_2020-DE
 Reçu le 21/12/2020
 Publié le 21/12/2020

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont considérés comme des **services publics industriels et commerciaux** (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La facturation a généré une recette totale de **48 212 €**, décomposé comme suit.

Recettes de la facturation de l'exercice 2019	
Commune de PUY SAINT ANDRE	37 962 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	10 160 €

4.1.3. Les dépenses engagées

La commune a réalisé en 2019 :

- Pose des compteurs aux branchements des abonnés.
- Le nettoyage annuel des 3 réservoirs.
- Des recherches de fuites sur le réseau d'eau potable.

Les dépenses engagées dans ces opérations s'élèvent à **88 226,50 €**.

Aucune dépense n'a été engagée dans des travaux de renouvellement de réseaux.

4.2. Actions de solidarité et de coopération décentralisée de l'eau

Le **montant des abandons de créance ou de versement à un fond de solidarité** mesure l'implication sociale du service. Il s'agit du montant total versé par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour aider les personnes en difficulté à régler ses factures et du montant total des abandons de créances à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

Versement à un fond de solidarité	Abandons de créances
196 €	0 €

Le montant global des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité est de **196 €**.

005-210501078-20201217-D104_2020-DE

Reçu le 21/12/2020

Publié le 21/12/2020

5 - Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2019
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	590
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m ³	1,52
DC184	Montant hors taxes des recettes liées à la facturation de l'exercice	€	49 430
DC195	Montant financier des travaux engagés	€	0

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2019
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Points	62
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	Indicateurs non calculables
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,14
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€	196

Chapitre 2 : Les annexes

Annexe : Note de l'Agence de l'eau relative aux redevances



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

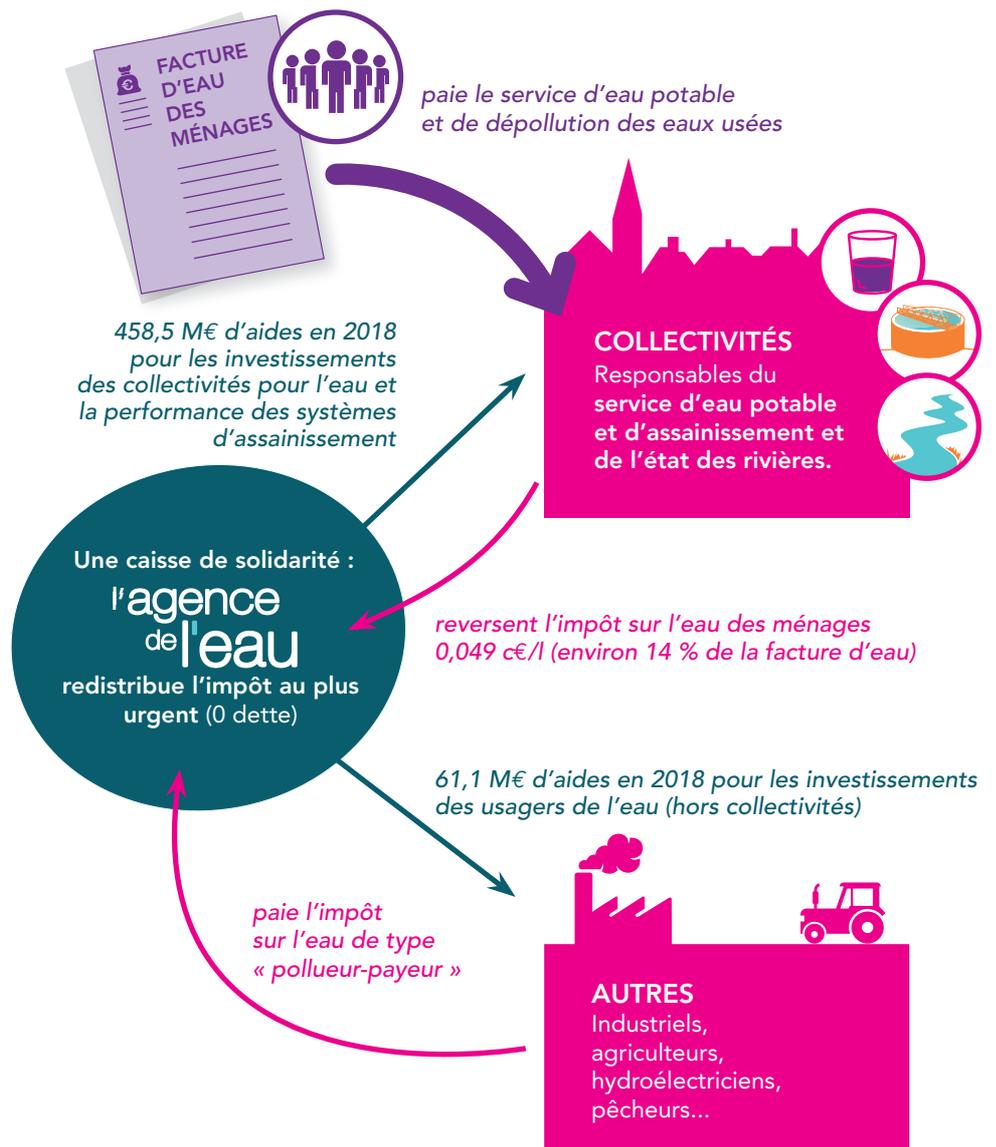
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,70 € TTC/m³** et de **4,06 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2017.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 40,7 millions m³ en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

► Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, 52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10^e programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

► Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE
DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

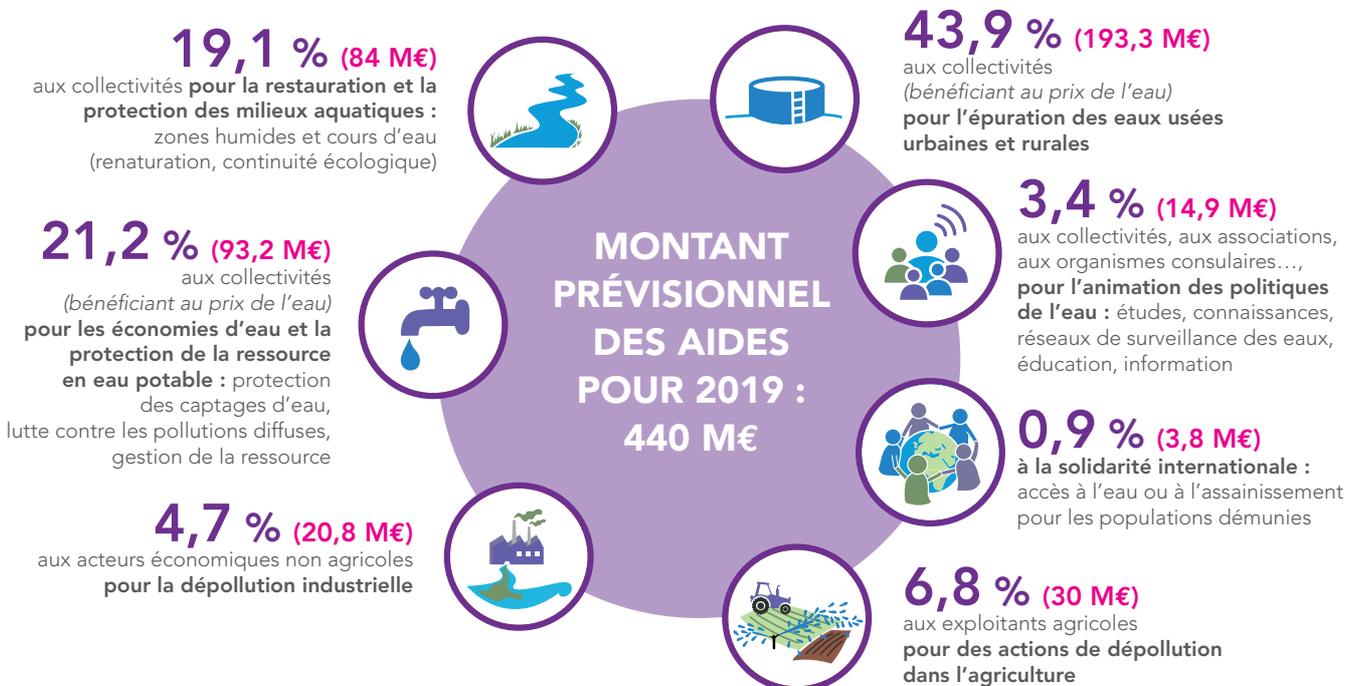
2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

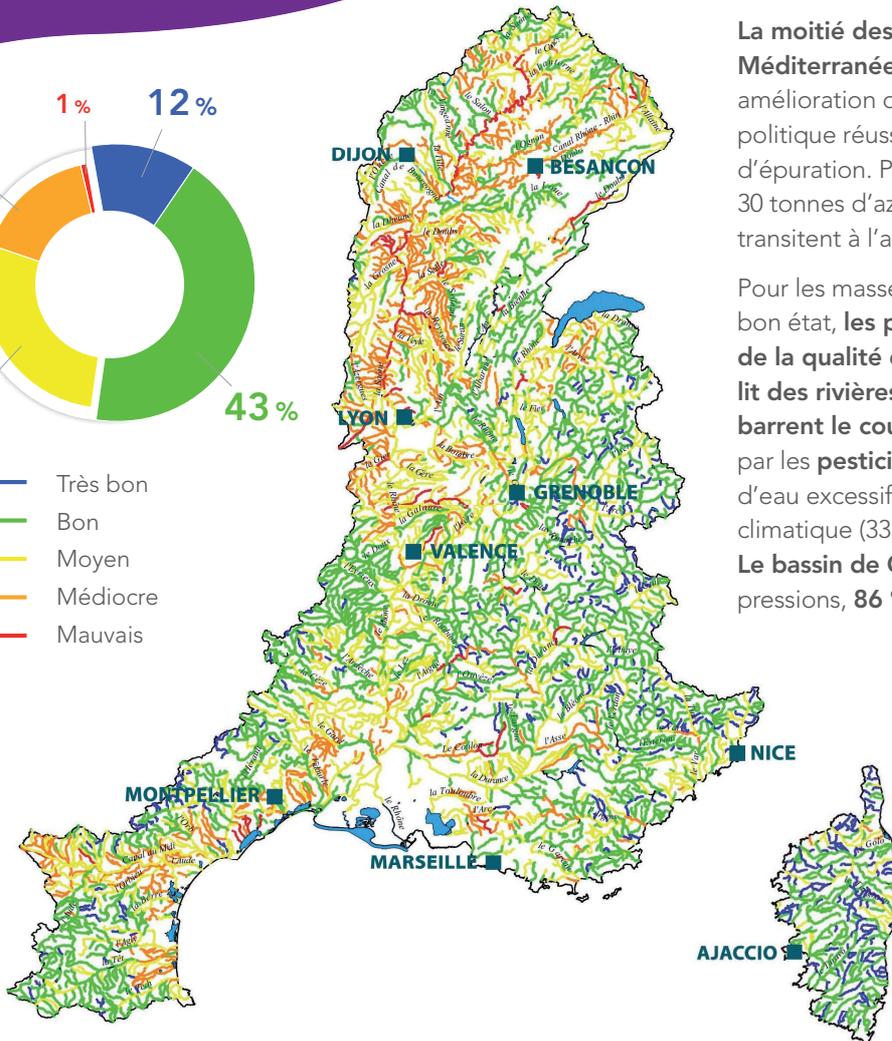
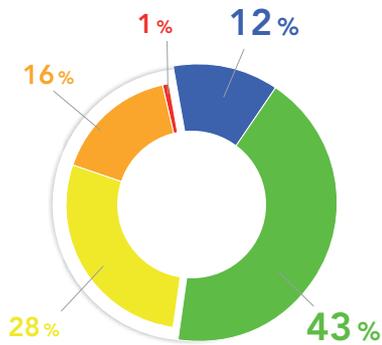


Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes